



Compte-rendu de l'audioconférence DISI Sud-Ouest du 4 mai 2020

L'objet de cette réunion a porté pour l'essentiel sur le Plan de Reprise de l'Activité de la DISI Sud-Ouest, qui débute à compter du 11 mai.

Avant d'aborder le sujet principal, le directeur nous a informé d'un cas de suspicion de contamination à l'ESI de Poitiers, survenu ce lundi en début d'après-midi. La DISI et le chef de l'ESI de Poitiers se sont mis en rapport avec le médecin de prévention de la Vienne afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des agents du site.

Après un tour des établissements, où il n'y a rien de nouveau puisque le PCA est resté en l'état, le directeur a donc abordé le PRA.

Celui-ci s'articule selon les consignes ci-dessous :

- Le déconfinement ne signifie pas le retour au travail en présentiel pour tout le monde mais le retour au travail de toutes et tous avec un objectif de zéro ASA "Employeurs" à fin mai.
- Le retour au travail peut se faire car on sort du PCA pour rentrer dans le PRA : plan de retour à l'activité
- Ce retour se fait en présentiel ou en TT et pour toutes les missions
- Le TT est réservé en priorité aux agents empêchés de venir en présentiel soit pour garde d'enfants soit pour santé fragile (accord préalable du médecin de prévention).
- Le TT est mis en œuvre ensuite au bénéfice des agents devant prendre les transports collectifs depuis un domicile situé hors résidence administrative
- Si on manque de matériel de TT on le prend à des agents non empêchés
- Pour les agents en présentiel, on réorganise les bureaux pour respecter la distance de 1m50 entre agents quitte à déplacer les bureaux (rappel : la distance préconisée est de 1m mini)
- On organise éventuellement un sens de circulation dans les zones de circulation (couloir) et on se présente seul dans les parties étroites ou confinées (ex : toilettes)
- Le nettoyage des bureaux : il faut demander le nettoyage avec désinfectant systématique des poignées de portes
- Pour les bâtiments avec ascenseurs, marquage au sol des emplacements à respecter (ce qui doit faire 2 à 3 personnes maxi par cage d'ascenseur)
- Pour l'utilisation des véhicules de service : mission en solo chaque fois que cela est possible, sinon 2 maxi par véhicule avec port du masque.

Concrètement, le but de la Direction est qu'il n'y ait plus d'ici la fin mai aucun agent en ASA du fait de la Direction, puisque l'ensemble des activités de la DISI Sud-Ouest doivent désormais reprendre. Seuls les agents empêchés (santé fragile, garde d'enfants jusqu'au 1er juin) et pour lesquels il est impossible de mettre en place du télétravail resteront en ASA.

À ce sujet, concernant les gardes d'enfants, la réunion ministérielle qui s'est tenue le 4 mai a précisé qu'à compter du 1er juin, sauf exception justifiée par l'absence réelle de moyen de garde, les parents qui souhaiteraient continuer à garder leurs enfants devront poser des jours de congés.

Concernant les locaux, le Directeur a tenu à assurer que les agents amenés à travailler en présentiel bénéficieraient d'une aire de distanciation sociale d'environ 9m², soit une distance minimale de 1,5m avec tout collègue, les préconisations officielles étant de 1m entre chaque personne, soit une aire de 4m². Il pourra à ce titre être organisé des rotations entre personnels, présentiel et télétravail, afin de permettre de conserver ces distances. Par ailleurs, les collègues qui seront en télétravail sans être empêchés pourront être amenés à revenir sur site de façon épisodique.

Les situations sont différentes d'un ESI à l'autre : en effet sur les ESI de Poitiers et Limoges, la grande majorité des agents viennent au travail avec leur véhicule personnel, alors qu'à Bordeaux et Toulouse un certain nombre utilise les transports en commun et le train. À ce titre, pour les agents habitant loin du lieu de travail, le télétravail sera privilégié s'il est possible de le mettre en œuvre.

Le port de masques ne sera pas obligatoire sur les lieux de travail. Cependant, la DISI dotera les agents de masques, à concurrence de 2 par jour, pour le cas où il ne serait pas possible de respecter les règles de distanciation sociale. Ces masques seront aussi à utiliser en déplacement avec un véhicule de service, si celui-ci est effectué à plus d'une personne. La commande de ces masques est gérée par les préfectures et pour le moment nous n'avons aucune visibilité quant à la date de réception de ceux-ci ni sur leur nature (masques jetables ou réutilisables).

Lors de cette réunion, les échanges ont souvent porté sur des points précis, qu'il est difficile de reprendre ici. Par ailleurs, nous nous sommes vite heurtés au fait que la Direction ne nous apportait pas de réponses sur plusieurs points nous semblant importants car ceux-ci faisaient encore l'objet d'arbitrages ou de demande de validation auprès de la Direction Générale. C'est notamment le cas concernant la déclinaison à la DISI de l'ordonnance du 15 avril 2020 portant sur les ARTT et congés, pour laquelle nous n'avons à ce jour aucune information supplémentaire. De plus, la direction nous a renvoyé à l'information qui serait faite à tous les agents de la DISI par leurs chefs d'établissement d'ici le mercredi 6 mai après-midi sur le P R A, ainsi qu'au message que le directeur publiera sur l'Ulysse de la DISI.